

SUD signe l'accord !

Avril 2018

■ L'avenant à l'accord transport a été signé le lundi 16 avril à la suite du comité technique qui avait lieu ce jour-là ■ Cet accord intervient après plusieurs séances de négociations où SUD a pesé de tout son poids ■ C'est bien parce que plusieurs de ses propositions ont été reprises que SUD a décidé de le parapher ■ Pour autant, il ne s'agit pas d'un chèque en blanc donné à la direction ■ A l'arrivée, tous les syndicats ont signé.

Des avancées significatives...

Si cet accord ne règle pas tout, il contient des avancées qui sont loin d'être négligeables. En premier lieu, le versement d'une indemnité compensatrice pour le Pass Navigo, sous une forme « légale ». Pour mémoire, voici ce qui figure dans l'accord :

- Pour les mixtes et les fixes après-midi, l'arrêt du remboursement se fera en avril 2018. Ensuite, il y aura une indemnité compensatrice de 840€ bruts qui sera versée en 4 fois (juillet 2018 : 168€, novembre 2018 : 168€, juin 2019 : 252€ et novembre 2019 : 252€). Et à partir de janvier 2020, il n'y aura plus de compensation financière !
- Pour les EMV (brigade alternée matin/après-midi), les matins et les nuits, l'arrêt du remboursement se fera aussi en avril 2018. Ensuite, il y aura versement d'une prime compensatrice mensuelle de 42€ bruts (35€ nets), tant que les personnes ont des horaires de travail incompatibles avec les transports collectifs.

Cet accord permet de figer une situation jusque fin 2019 et, dans le contexte actuel, ce n'est pas rien. Il y a aussi une deuxième avancée notable avec l'indemnité de transfert qui est revue à la hausse. **Elle est maintenant de 1300€**. Par ailleurs, la notion de transfert n'est plus restrictive comme dans l'accord précédent où il fallait que la totalité de l'agence soit concernée pour en bénéficier.

Des points durs ont été levés !

La DRLOI a souhaité rajouter, par anticipation, des prises de service décalées et de nouveaux régimes de travail (15H-22H, 16H-23H ou 17H-24H) pour adapter l'activité à l'évolution des schémas territoriaux. SUD a obtenu que ces régimes de travail ne soient mis en place que s'ils sont indispensables au maintien du transport en régie. Nous avons également combattu la mise en place d'une 3H-11H qui a été retirée de l'accord.

La vigilance sera de mise !

Malgré tout, nous ne sommes pas naïfs. Signature d'un accord ne veut pas dire accord sur tout. SUD sera particulièrement vigilant sur l'organisation future du travail (pas de changement d'horaires à la carte par exemple). Vigilant aussi sur l'amplitude des volants de remplacement, la vente des lignes ou la pose des congés... Notre signature n'est pas un blanc-seing donné à la direction. SUD, ses militant-es sur le terrain, dans les garages, seront aux côtés des personnels pour le respect de ce qui est contenu dans l'accord.

**La consultation des conducteurs et l'avis des
adhérent-es du syndicat sur cet accord ont été déterminants**

SUD a donc pris ses responsabilités !

L'accord complet est consultable sur le site : www.sudtmt.org